

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du []

**modifiant l'arrêté ministériel du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la
chasse est autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon**

NOR : [...]

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre des
outre-mer,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1985 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est
autorisée dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis du conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 octobre
2014 ;

Vu la transmission pour avis au Conseil territorial de la collectivité territoriale de Saint-
Pierre-et-Miquelon en date du 16 janvier 2015 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du ...au...

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 27 juin 1985 susvisé est ainsi rédigé : « Le transport, la vente, la mise
en vente, la détention pour la vente et l'achat des animaux licitement tués à la chasse sont :

1° Libres toute l'année pour le cerf de Virginie et le lièvre variable.

2° Interdits pour les animaux des autres espèces mentionnées à l'article 1^{er} provenant du territoire
de l'archipel, qu'ils soient vivants ou morts. ».

Article 2

Un arrêté ministériel précisera les conditions auxquelles pourra être soumise la
commercialisation des espèces visées au 1° de l'article 1^{er}.

Article 3

Le préfet, représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
L. ROY

La ministre des outre-mer